

RAPPORT N° 99/3-33
au Conseil Municipal

OBJET

ENTREE EST DE SAINT-DENIS
PROROGATION DE DUREE DU MANDAT D'ETUDE

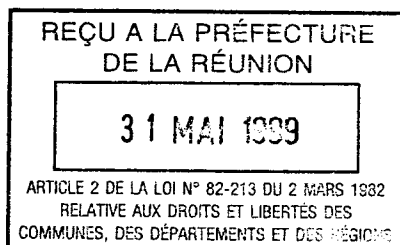
Par Convention en date du 19 décembre 1997, la Ville a confié à la SODIAC un Mandat d'Etude sur l'Entrée Est de Saint-Denis.

Je vous demande d'en approuver la prorogation pour un délai supplémentaire de un an, afin de prendre en compte les éléments nouveaux apparus au cours de l'étude et d'opérer aux diverses concertations.

En effet, les premiers résultats de l'étude amènent à revoir certaines programmations d'infrastructures ou de programmes de zones et, par là même, à procéder à des concertations avec les collectivités ou institutions concernées.

Je vous demande également de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant à ladite Convention qui ne génère pas de frais supplémentaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

DELIBERATION N° 99/3-33
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

ENTREE EST DE SAINT-DENIS
PROROGATION DE DUREE DU MANDAT D'ETUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention en date du 19 décembre 1997 confiant à la SODIAC un Mandat d'Etude sur l'Entrée Est de Saint-Denis ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-33 présenté par le Maire au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (4 abstentions)**

ARTICLE 1

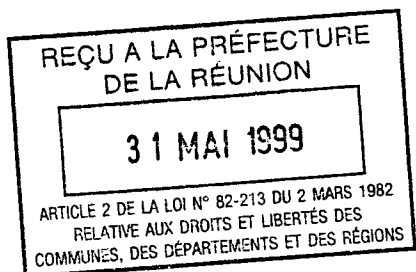
Proroge de un an la durée du Mandat d'Etude de l'Entrée Est de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE
ENTREE EST DE SAINT-DENIS**

ENTRE

la Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 18 juin 1995, ci-après dénommée «la Commune» ou «le Concedant»,

D'UNE PART,

ET

la SODIAC, Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 12 615 000 F dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 septembre 1997, et désignée dans ce qui suit par les mots «la Société», «la SODIAC» ou «le Mandataire»,

D'AUTRE PART,

AYANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

l'Article 4 de la Convention de Mandat d'Etude de l'Entrée Est de Saint-Denis en définissaient la durée de six mois à partir de son entrée en vigueur ;

les parties, dans la mesure où la mission confiée à la Société ne serait pas achevée, étaient autorisées à proroger la durée du Mandat d'une durée suffisante à l'achèvement de la mission.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT.

ARTICLE UNIQUE

La durée du Mandat de l'Etude de l'Entrée Est de Saint-Denis est prorogée de un an à partir de la notification du présent Avenant.

Toutes les autres conditions de la Convention restent inchangées.

Fait (en deux exemplaires)
à Saint-Denis, le

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 21 mai 1999
et annexé à la Délibération n° 99/3-33

**Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL**

